

Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à **20 heures 23**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1

L'ordre du jour est le suivant :

Point exceptionnel : Proposition de statuts de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe.

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015.
1. Installation d'un Conseiller Municipal.
2. Nomination d'un Conseiller Municipal aux commissions municipales.
3. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
4. Convention « ACTES » pour la télétransmission des actes juridiques vers le contrôle de légalité.
5. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.
6. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal.
7. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Robert Doisneau et Henri Matisse.
8. Attribution de subventions annuelles aux associations.
9. Annualisation du temps de travail de la Police Municipale.
10. Tableau des effectifs – Création.
11. Acquisition d'un local commercial - société Eiffage Immobilier.
12. Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'un équipement public « Ecole de danse ».
13. Demande de subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour la résorption du point dur de circulation du réseau PEP'S – Cours de la Garonne.
14. Dénomination du Groupe Scolaire n°5.
15. Convention de participation aux frais d'utilisation d'équipements sportifs avec le Syndicat Intercommunal du collège d'Esbly relatif à l'accueil d'enfants Serrisais – Approbation.
16. Centre Commercial du Val d'Europe – Demande de dérogation dominicale.
17. Participation financière à un évènement municipal,
18. Groupement commande relatif aux contrats d'assurances des risques statutaires.
19. Rapport d'activité du SAN du Val d'Europe.
20. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Aurore CAPDEVILA, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

1. Installation d'un Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu en Mairie le 16 octobre 2015, Monsieur Michel PUIG a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat a été informé de cette démission.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L. 270, 1^{er} alinéa, Madame Nathalie LEJUEZ, en qualité de suivante sur la liste « En avant Serris ! », a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Celle-ci en a été informée par courrier le 22 octobre 2015 et a fait part de son refus pour occuper le siège de Conseillère Municipale. Monsieur Rodolphe LE GUEN, en qualité de suivant sur la même liste a donc été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Il en a été informé par courrier le 4 novembre 2015 et a fait part de son accord pour occuper le siège de Conseiller Municipal devenu vacant.

Il vous est proposé de prendre acte de cette modification de la composition du Conseil Municipal de Serris.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire décide de déplacer le point exceptionnel ainsi que le point n°3 en fin de Conseil Municipal.

2. Nomination d'un Conseiller Municipal aux commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au cours de chaque séance, le Conseil Municipal peut former des commissions communales chargées d'examiner des questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil.

Par délibération du 28 avril 2014, il a été créé 5 Commissions Municipales de 15 membres chacune, dont voici le rappel des intitulés :

- Commission finances et développement économique
- Commission aménagement
- Commission travaux et cadre de vie
- Commission vie éducative
- Commission vie locale

Suite à la démission de plusieurs Conseillers Municipaux de la liste « En avant Serris ! », des sièges étaient donc disponibles pour les nouveaux Conseillers de leur liste.

Monsieur HENNEBOIS, nouvellement installé en tant que Conseiller Municipal souhaite faire partie des commissions suivantes :

- Commission vie éducative

- Commission vie locale
- Commission travaux et cadre de vie

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nominations.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

4. Convention « ACTES » pour la télétransmission des actes juridiques vers le contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur le Maire /Monsieur Loïc Minier

Le système d'information ACTES qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » a vu le jour au début des années 2000, sous l'effet d'une double prise de conscience : la nécessité de faire entrer l'administration (État et collectivités) dans la « modernité » électronique et celle de recentrer l'activité des fonctionnaires sur les tâches les plus valorisantes constituant leur cœur de métier en les déchargeant des activités matérielles annexes.

Ce système d'information participe à la modernisation de l'administration grâce à la chaîne de dématérialisation qu'il instaure entre l'État et les collectivités. Il contribue à la fluidification et à l'accélération des échanges relatifs au conseil et au contrôle juridique et budgétaire avec les représentants de l'État.

Le système d'information ACTES permet aux communes de transmettre par voie électronique tous les actes soumis au contrôle de légalité, dont les actes réglementaires, les actes individuels, les actes contractuels et les délibérations parmi lesquelles figurent les actes budgétaires.

Plus précisément, ACTES offre aux communes et à leurs établissements publics locaux raccordés à ce système d'information la possibilité de :

- transmettre à tout moment par voie électronique aux services de l'État les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir automatiquement, « en temps réel », l'accusé de réception qui contribue à rendre l'acte exécutoire (sous réserve des formalités de publication et de notification).

Les services de la ville ont procédé à des consultations et la société actuellement pressentie est la société DEMATIS avec son logiciel « e-legalité ». Informer la Préfecture du choix du prestataire pressentie est une formalité préalable obligatoire à l'autorisation de télétransmission.

Afin de bénéficier des nombreux avantages de la télétransmission ACTES, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire :

1. à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
2. à signer le contrat d'adhésion aux services ACTES avec la Préfecture de Melun pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
3. à signer électroniquement les actes télétransmis
4. à signer le contrat d'adhésion aux services ACTES pour le module d'archivage en ligne
5. à signer le contrat de souscription entre la commune et la société pressentie.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

5. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2016

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2016, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, si nécessaire, les crédits 2016 dans les conditions décrites pour le budget principal. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif.

Les montants à engager par chapitre sont les suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2015</i>	<i>Autorisation en 2016</i>
20	Immobilisations incorporelles	550 000,00	137 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 900 600,00	475 150,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	75 000,00
<i>Total :</i>			<i>687 650,00</i>

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

6. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Chaque année, une indemnité de conseil et d'assistance est versée au Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne. Cette rétribution, calculée en fonction des budgets de la commune de Serris, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette indemnité, prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, est attribuée par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ces services. Ces prestations concernent le conseil et l'assistance notamment dans les domaines relatifs :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application d'un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983).

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2014 était de 1 583,05 €. Pour l'année 2015, le montant serait fixé à 1 647,80 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

7. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Robert Doisneau et Henri Matisse

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Comme chaque année, les écoles Serrissiennes ont besoin de l'aide financière de la ville afin de pouvoir organiser des projets culturels spécifiques.

Pour cette fin d'année 2015, deux projets culturels sont proposés sur les groupes scolaires pour une mise en place en 2016 :

1/ Attribution d'une subvention pour l'école élémentaire Robert Doisneau :

L'école élémentaire Robert Doisneau a décidé de réaliser un projet culturel autour de la photographie et du personnage historique de Robert Doisneau. Ce projet est dénommé : « qui êtes-vous Monsieur Doisneau ? »

Ce projet a pour but d'explorer l'univers de Robert Doisneau et en faire découvrir les multiples facettes aux élèves d'élémentaire. Il concerne les 128 enfants de l'école, soit les 5 classes pour une durée de 3 ans.

Un photographe (Philippe KOHN) interviendra dans les classes avec une approche s'adaptant aux âges des enfants.

Ce projet sera amené autour de 4 thèmes différents pour cette première année :

- 1/ la poésie du quotidien
- 2/ les amis artistes
- 3/ les enfants et l'école
- 4/ les magazines illustrés

Une présentation du projet sera faite en amont par le photographe et l'équipe enseignante dans chacune des classes (correspondant à 27 heures d'interventions).

Pour permettre la bonne réalisation du projet, l'école sollicite la ville afin de percevoir une subvention qui lui permettra de prendre en charge la prestation de l'intervenant et du matériel nécessaire à la réalisation de ce projet.

La subvention demandée au Conseil Municipal est de 2 000 €.

2/ Attribution d'une subvention pour l'école élémentaire Henri Matisse :

L'école élémentaire Henri Matisse organise une classe découverte dont le thème est « à la rencontre du milieu montagnard » qui se déroulera du samedi 12 mars au vendredi 18 mars 2016 à St-Gervais Mont-Blanc en Haute Savoie (74). Cette classe aura une durée de 7 jours. Elle concernera les classes de CP, CE1/CM2 et CM1 soit un total de 75 enfants.

Les classes seront accueillies en pension complète avec hébergement. Les activités de ski alpin, ainsi que le matériel et les remontées mécaniques seront incluses. Les enfants seront transportés dans deux cars.

Les enfants feront du ski alpin à raison d'une demi-journée par jour ; le reste du temps sera dédié à des moments pédagogiques, à des visites culturelles et/ou à la découverte du milieu montagnard.

Le coût total de la classe découverte s'élève à 32 894,75 € (soit un coût par enfant de 438,60 €) financé comme suit :

Ecole Henri Matisse	Coopérative scolaire élémentaire	Participation des parents	Subvention demandée à la ville de SERRIS	Montant Total
1 350 €	600 €	345,93 €TTC / enfant soit 25 944,75 €TTC pour 75 enfants	5 000 €	32 894,75 €TTC

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 5 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Henri Matisse.

Pour la coopérative de l'école élémentaire Robert Doisneau :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Pour la coopérative de l'école élémentaire Henri Matisse :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

8. Attribution de subventions annuelles aux associations

Rapporteur : Monsieur Servais YAHOUÉDEOU

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles à :

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers : retour tardif du dossier.
- L'association Val d'Europe lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres (LGBT) and Friends : aide au démarrage d'une nouvelle association.

ASSOCIATIONS SERVICE ANIMATION ET JUMELAGE

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
L' Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Val d'Europe LGBT and Friends	250,00 €
TOTAL	750,00 €

ASSOCIATIONS	PROJETS PHARES
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la St Patrick • Grimpé de corde au profit du Téléthon • Participation à différents « Raids Aventure » • Bal du 14 juillet • Noël des enfants
Val d'Europe LGBT and Friends	<ul style="list-style-type: none"> • 14 sorties culturelles • 2 séjours • Organisation d'un débat en partenariat avec AIDES

Pour l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Pour l'association LGBT and Friends :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

9. Annualisation du temps de travail de la Police Municipale

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Actuellement, la Police Municipale de Serris fonctionne sur un cycle hebdomadaire « normal » de travail avec des horaires différenciés en fonction des jours et des équipes. Le cycle hebdomadaire « normal » est défini comme le cycle comprenant 2 jours de repos consécutifs : ex : le samedi et le dimanche. Ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, et dimanches.

L'annualisation est une autre forme de cycle de travail qui permet de prendre en compte des spécificités d'organisation et de fonctionnement de services publics.

Le planning de travail actuel se présente comme suit :

Jour	cycle
Lundi	8h/12h // 14h/21h
Mardi	8h/12h // 14h/21h
Mercredi	8h/12h // 14h/18h
Jeudi	8h/12h // 14h/21h
Vendredi	8h/12h // 14h/21h
samedi	8h/12h // 14h/18h

Cette organisation était adaptée aux effectifs du service jusqu'en 2015 mais ne permettait pas la présence d'agents sur le terrain entre 12h et 14h et impliquait une interruption du service les mercredis et samedis dès 18h. En effet, début 2015 seuls 5 policiers municipaux et 1 agent de surveillance de la voie publique composaient le service. Depuis août 2015 ce sont 11 agents de Police Municipale et 1 ASVP qui le composent.

Les agents (hors Chef de service) travaillaient sur une base de 36 heures semaine et bénéficiaient du même nombre de jours de congés et de RTT que les agents de la catégorie C de la collectivité.

L'annualisation du temps de travail effectif permet de gérer toutes les heures de travail et de non travail et offre la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

Le recrutement d'agents de Police Municipale a permis d'augmenter l'amplitude horaire de fonctionnement du service et d'assurer une présence plus importante des agents sur la voie publique. Cette organisation répond ainsi à l'orientation politique telle qu'elle a été définie au début du nouveau mandat.

Afin d'organiser au mieux le temps de travail des agents, il leur a été proposé la mise en place d'un cycle de travail sur trois semaines, avec deux périodes définies dans l'année et l'annualisation de leur temps de travail, hors heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées (services de festivités, suite d'intervention,...) qui seront rémunérées et/ou récupérées.

Il est proposé de :

1. Créer deux périodes dans l'année modifiant l'amplitude d'ouverture et de fermeture du service et des interventions

Période	Heures d'ouverture	Heures de fermeture
Du 1er avril au 31 octobre	8 h du lundi au vendredi 11 h le samedi	23 h du lundi au samedi
Du 1^{er} novembre au 31 mars	8 h du lundi au vendredi 11 h le samedi	21 h du lundi au jeudi 23h du vendredi au samedi

2. Créer un cycle de travail en continu sur trois semaines et d'élargir ainsi l'amplitude horaire du service

Pour la Période 1			
Cycles	Temps travaillé	Temps libéré	Nombre d'heures travaillées par semaine
Semaine 1	Du lundi au vendredi de 8h à 16h		40 heures sur 5 jours
Semaine 2	Mercredi Jeudi de 11 h à 23 h	Lundi Mardi Vendredi Samedi	24 heures sur 2 jours
Semaine 3	Lundi Mardi de 11h à 23h Vendredi Samedi de 11h à 23h	Mercredi Jeudi	48 heures sur 4 jours

Pour la Période 2

Cycles	Temps travaillé	Temps libéré	Nombre d'heures travaillées par semaine
Semaine 1	Du lundi au vendredi de 8h à 16h		40 heures sur 5 jours
Semaine 2	Mercredi Jeudi de 9h à 21 h	Lundi Mardi Vendredi Samedi	24 heures sur 2 jours
Semaine 3	Lundi Mardi de 9h à 21h Vendredi Samedi de 11h à 23h	Mercredi Jeudi	48 heures sur 4 jours

Ce nouveau mode d'organisation permet :

- ✓ Un élargissement de l'amplitude horaire du service sans discontinuité (suppression de la pause méridienne), intégrant cependant le temps de pause légal qui comprend la pause déjeuné (35 minutes).
- ✓ Une augmentation du volume d'heures annuelles travaillées à 1635 heures 20 minutes

Le seuil légal est dépassé mais autorisé par dérogation aux services exerçant des missions de protection des personnes et des biens.

Cette augmentation est compensée par :

- le nombre de jours travaillés sur l'année est diminué = 160.6 jours contre 219 jours au préalable
- Un régime indemnitaire adapté et spécifique à la filière.
- ✓ Un nombre de repos compensateur plus attractif pour les agents prenant en compte la pénibilité et la spécificité du métier (travail en extérieur par tout temps, exposition à un risque réel).
En effet sur un cycle de 3 semaines, 11 jours sur 15 sont travaillés.

Le dispositif a été expérimenté depuis le 1^{er} juin 2015 sur une période de 6 mois.

Cette organisation permet de répondre aux objectifs politiques quant à l'amplitude horaire des agents sur la voie publique avec la présence de six agents opérationnels chaque jour et d'autre part, de mieux concilier la vie professionnelle et personnelle des agents concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle organisation du temps de travail et ses modalités de mise en œuvre.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

10. Tableau des effectifs - Créations

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Il est proposé au Conseil Municipal la création de nouveaux emplois :

- Suite à des avancements de grade liés à des examens professionnels au titre de l'année 2015,

- Suite à la réussite à des concours interne en 2015.
 1. **Avancements de grade 2015 suite réussite à examen professionnel**
 - 3 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 2. **Réussite à concours en 2015**
 - 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces créations d'emploi

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité.**

11. Acquisition d'un local commercial – société Eiffage Immobilier

Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON

La ville de Serris a souhaité se porter acquéreur du local commercial, lot AF4B17, en cours de construction dans le programme immobilier de la société Eiffage Immobilier.

Il s'agit d'un ensemble immobilier de 97 logements et d'un local commercial de 195 m² le tout situé, cours de l'Elbe, à proximité immédiate de l'hôtel de ville.

Afin de maîtriser les besoins en équipements des habitants du quartier et des futurs arrivants, une réflexion est engagée pour transformer ce local en équipement public.

Conformément à l'estimation des services des domaines en date du 12 juin 2015, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acheter ce local en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) pour un montant de 390 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acheter ce local conformément à l'estimation des services des domaines.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité.**

12. Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'un équipement public « Ecole de danse »

Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON

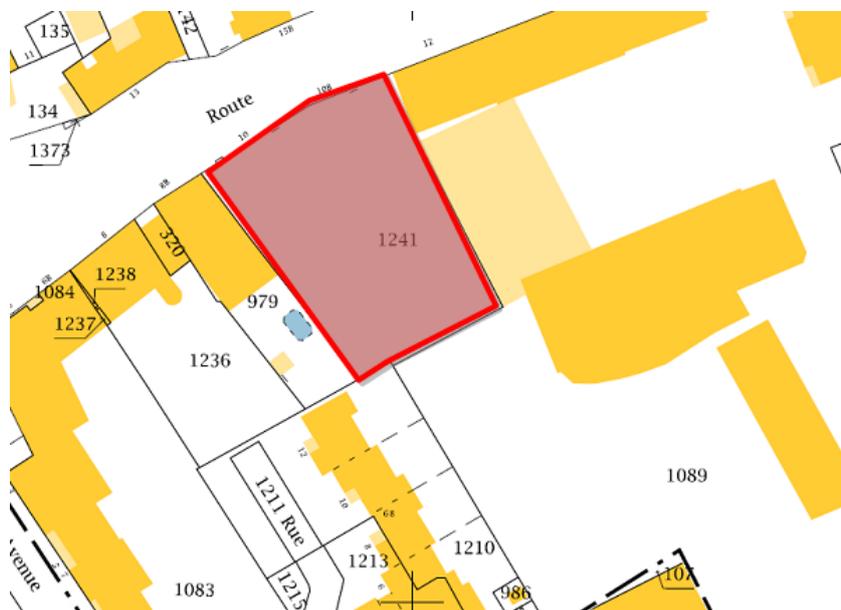
La Maison du Cil, Bailleur Social, avait comme projet la réalisation d'un programme immobilier de 14 logements (10 en locatif social et 4 en accession sociale) au 10-12 route de Meaux, entre le local de l'ancienne pharmacie et la médiathèque, sur une parcelle de 1089 m² (parcelle B 1241 – lot SF3a de la Zone d'Aménagement Concerté du bourg).

Dans le cadre de réflexions communales sur la réalisation d'un équipement public pouvant accueillir une école de danse à proximité de la Ferme des Communes, le Maire a demandé à la Maison du Cil de développer son projet sur un autre terrain (au 4 route de Meaux).

L'EPAFrance, actuel propriétaire du terrain avait signé une promesse avec le bailleur social, aujourd'hui devenue caduque.

Par conséquent, l'EPAFrance est prêt à céder ce terrain à la ville de Serris. Les services des domaines estiment ces terrains à un montant de 365 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ces terrains, et d'autoriser le Maire à négocier au mieux des intérêts de la commune.



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

13. Demande de subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour la résorption du point dur de circulation réseau PEP'S – Cours de la Garonne

Rapporteur : Monsieur Jude FABRIANO /Monsieur Luc CHEVALIER

Le Syndicat Intercommunal des Transports des Secteurs 3 et 4 (SIT) de Marne-la-Vallée a alerté les collectivités sur un point majeur qui conditionne la position du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) sur le développement de l'offre future : **la résorption des points durs de circulation du réseau de bus Pep's**. Aussi, les partenaires (SAN, SIT, communes) ont engagé des réflexions sur ce sujet.

Sur Serris, le point dur de circulation à résorber en priorité se situe **cours de la Garonne**.

En effet, le stationnement longitudinal, la configuration de la rue en courbe et l'implantation du terre-plein central gênent le passage des bus, qui se retrouvent parfois bloqués si un véhicule déborde sur la chaussée. De plus, les plots installés sur le terre-plein gênent la giration des bus.

En cas de blocage, les arrêts situés dans le Centre Urbain ne peuvent plus être desservis par la ligne 34.

De plus, ce point dur risque de devenir encore plus problématique lors des prochains renforcements de la ligne 34, ligne majeure du réseau Pep's.

Au final, le coût des travaux de résorption ont été estimés à 50 158,86 € TTC.

A ce titre, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) accorde des subventions pour la résorption des points durs de circulation, jusqu'à 70% du montant des travaux.

Au titre de sa compétence Transport, le SAN du Val d'Europe a financé l'étude. Toutefois, s'agissant d'une voirie communale, le réaménagement reste à la charge de la commune. Cette étude n'entre pas dans le plan de financement.

Le plan prévisionnel de financement a été défini comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant €HT	Participation %
Travaux prévus	41 799,05 €	Subvention du STIF	29 259,34 €	70%
		Participation communale	12 539,72 €	30%
TOTAL HT	41 799,05 €		41 799,06 €	100%
TVA 20%	8 359,81 €			
TOTAL TTC	50 158,86 €			

La mise en œuvre est prévue pour 2016.

Dans le cadre de cette demande de subvention, la commune doit s'engager sur les points suivants :

- Inscrire à son budget communal (BP 2016) le concours financier qui restera à sa charge,
- Etre le maître d'ouvrage de cette opération,
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification d'attribution de la subvention,
- Commencer l'exécution de l'opération dans un délai de deux ans à compter de la date de notification d'attribution de la subvention.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, d'un montant estimé à 29 259,34 €.(subvention en hors taxe uniquement)

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

14. Dénomination du Groupe Scolaire n°5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics sur la ville, un concours de maîtrise d'œuvre, puis un marché de travaux ont été lancés et attribués par la SAN du Val d'Europe pour la construction du 5^{ème} groupement scolaire de la ville de Serris.

Pour créer cet équipement de proximité, les architectes sélectionnés ont pris le parti de donner une identité forte au futur groupe scolaire, qui s'insèrera dans le quartier d'habitation à proximité du Parc Urbain. Dans le choix des matériaux d'abord : du bois blanc et des panneaux colorés habilleront les façades donnant sur la rue Magellan dans la ZAC du Pré Claye. Les baies vitrées avec brise-soleil s'insèreront dans le mur extérieur. La toiture sculptée complètera la personnalité du lieu.

Ce futur groupe scolaire répond à toutes les normes environnementales avec de réelles prouesses écologiques, intégré dans un futur Parc Urbain de 5 hectares et sera bordé de nouvelles constructions au design soigné. Il sera le point central d'un nouveau quartier de la Ville de Serris-Val d'Europe.

Serris a fait le choix, dès le début de la construction de son centre urbain, de favoriser la mixité sociale. Ce nouveau quartier n'échappera pas à cette volonté politique.

Le bâtiment en forme de « L » à usage d'écoles maternelle et élémentaire possédera un centre de loisirs, un terrain de sport et un restaurant scolaire. Ce groupe scolaire sera livré en septembre 2016 et sera composé de 16 classes, soit 9 élémentaires et 7 maternelles.

Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'une nouvelle école pour la ville et favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, les élus de la municipalité se sont concertés quant à son futur nom.

Il a été proposé de le dénommer « Pierre Perret », du nom d'un homme de lettre atypique et contemporain, aimant la gastronomie mais aussi un Seine-et-Marnais, et chanteur de texte français aussi beau que la chanson « Lilly ».

Une demande lui a été faite en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer le groupe scolaire n°5 – Groupe Scolaire Pierre Perret.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

15. Convention de participation aux frais d'utilisation d'équipements sportifs avec le Syndicat Intercommunal du collège d'Esbly relatif à l'accueil d'enfants Serrisais - Approbation

Rapporteur : Madame Stephanie PEREZ

La Ville de Serris a des enfants scolarisés au collège Louis Braille d'Esbly. Ces enfants ont été placés d'office par l'Education Nationale dans ces établissements adaptés hors commune d'habitation pour des raisons liées à des impératifs divers, notamment problèmes familiaux, scolaires, etc...

Ces élèves sont ainsi amenés à utiliser les installations sportives des lieux d'accueil. Cette utilisation engendre des frais d'utilisation qui ne sont pas pris en charge par le Département. Conformément à l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales, ces frais d'utilisation doivent faire l'objet d'une participation financière de la commune de domiciliation.

Cette participation fait l'objet en outre d'une convention entre la ville de domiciliation et l'établissement d'accueil. Une convention a donc été établie entre le Syndicat Intercommunal du collège d'Esbly, dit le « SICES » et la commune de Serris.

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Municipal avait approuvé un montant de participation pour les années 2014 et 2015 à 215 € par élève et par année scolaire. Entretemps, une nouvelle convention du Syndicat intercommunal est parvenue à la ville proposant une nouvelle participation financière et donc une nouvelle convention.

En effet, le montant de la participation a été revu à la baisse pour 2015 et a été fixée à 200 € par élève pour l'année scolaire.

Au vu du nouveau montant de la participation 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le SICES,
- et de verser une participation de 200€ / élève (4 élèves sont concernés soit 800€).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

16. Centre Commercial du Val d'Europe – Demande de dérogation dominicale

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON » a modifié l'article L 3232-26 du Code du Travail qui dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, le Centre Commercial du Val d'Europe sollicite le Conseil Municipal pour l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des magasins aux douze dates suivantes :

- Dimanche 10 janvier 2016
- Dimanche 17 janvier 2016
- Dimanche 15 mai 2016
- Dimanche 26 juin 2016
- Dimanche 3 juillet 2016
- Dimanche 10 juillet 2016
- Dimanche 4 septembre 2016
- Dimanche 20 novembre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanche 4 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Un courrier d'information en date du 24 novembre 2015 a été envoyé au SAN afin que le comité syndical puisse rendre son avis lors de sa séance du 15 décembre prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

17. Participation financière à un évènement municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Serris a organisé la deuxième édition des illuminations de Noël. La cérémonie de lancement s'est déroulée le mardi 1^{er} décembre à 19 h 30 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Afin de redonner le sourire, le temps d'une soirée, aux grands et ravir les plus petits, la Ville de Serris a souhaité offrir un moment magique et plein de surprises à l'occasion du lancement officiel des festivités du mois de décembre.

Des échassiers lumineux, le Père Noël, une dégustation de chocolat chaud sous la neige de Serris, une tombola pour les enfants et un feu d'artifice attendaient les Serrisais ce jour-là.

Cet évènement est venu ponctuer une année riche en évènements et a permis aussi de créer du lien entre les habitants et chaque génération qui compose notre commune.

Cet évènement a eu lieu en partenariat avec les entreprises locales, attachées à notre territoire et à ses valeurs.

Aussi, grâce au soutien financier de l'aquarium Sea Life, du Centre Commercial Val d'Europe, du groupe Adagio-Val d'Europe et de la Brasserie « L'Interprète », cela a permis à la ville d'apporter une note magique et féerique à notre existence, de créer un temps de vie.

Avec cette lumière dans nos rues, nos avenues, nos places, nos quartiers, c'est l'occasion de voir une ville généreuse de ses entreprises, de ses commerces, de ses associations, de ses habitants.

Ces participations se traduisent comme suit :

Désignations	Montants estimés en euros
Sea Life	1 000 €
Centre Commercial	500 €
Adagio	500 €
L'Interprète	400 €
Total	2 400 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

18. Groupement commande relatif aux contrats d'assurances des risques statutaires

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

La ville de Serris est souscripteur d'assurances pour les risques statutaires du personnel auprès des sociétés CNP Assurances et AXA. Dans la perspective de leur arrivée à terme au 31 décembre 2016, une réflexion a été posée par la Direction des Ressources Humaines de la ville afin d'intégrer le groupement de commande du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG 77).

Une procédure de mise en concurrence va être effectuée courant 2016 par le CDG 77 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

En raison du poids financier important (13 millions d'euros d'encaissement annuel) pour 420 collectivités adhérentes et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, cette procédure permet d'obtenir de meilleurs taux et garanties.

De plus, à ces contrats sont associés à des services qui répondent aux besoins des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable...).

En mandatant le CDG 77, nous bénéficierons de leur expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à leur proposition.

Le contrat actuel couvrant la période de 2013 à 2016 a permis de garantir la maîtrise du taux de cotisation et donc une maîtrise de la dépense sur ce budget. Les garanties statutaires prévues par ce contrat sont :

- Décès
- Accident du travail/Maladie professionnelle
- Maternité ou Adoption

Il est proposé de maintenir les mêmes garanties pour le prochain contrat de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer la convention de mandat avec le CDG 77 afin de conclure un marché d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

19. Rapport d'activité du SAN du Val d'Europe

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Serris est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) appelé le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe auquel elle a dévolu certaines compétences obligatoires comme par exemple la réalisation d'équipement public, ou optionnelle comme la gestion des ordures ménagères ou encore reconnues d'intérêt communautaire comme la gestion des aires du gens du voyage....

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) ».

Le rapport d'activité 2014 du SAN du Val d'Europe a été transmis à la ville ; il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre Acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du SAN du Val d'Europe.

20. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
31/08/2015	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle Alfred de Musset pour la société LUDENDO le 15 septembre 2015	A titre gracieux
01/09/2015	Contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier sur le thème "Château fort" avec la société KAPLA le 22 octobre 2015	760,00 €
15/09/2015	Convention de partenariat pour la location du gymnase Eric Tabarly pour l'organisation du salon du mariage avec la société NAT AGENCY les 19 et 20 septembre 2015	6 000,00 €

15/09/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Gestion de la paie" avec la société CIRIL du 28 au 30 septembre 2015	1 155,00 €
24/09/2015	Contrat de cession pour le spectacle "Les voies du show biz sont inimitables" par A2 Productions le 26 septembre 2015	2 637,50 €
24/09/2015	Contrat de cession pour le spectacle "Dino fait sont crooner, Shirley fait sa crâneuse" par Achille Tonic Productions le 21 mai 2016	10 550,00 €
24/09/2015	Contrat de cession pour le spectacle "Le script" par Rémy Larrousse TRICKSTER le 12 mars 2016	3 979,04 €
24/09/2015	Contrat de cession pour le spectacle "Le point virgule fait sa tournée" JMD Production le 16 avril 2016	8 440,00 €
02/10/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Gestion de la carrière" avec la société CIRIL les 22 et 23 octobre 2015	770,00 €
06/10/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Projet de loi de finances 2016" avec Groupe Territorial le 15 octobre 2015	590,00 €
07/10/15	Contrat de cession pour le spectacle "Une folie" avec la société LAND MARTINEZ PRODUCTION le 6 février 2016	10 022,50 €
07/10/15	Contrat de cession pour le spectacle "Jongle" avec la société Le Théâtre Bascule le 17 février 2016	2 432,00 €
09/10/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'élus de la collectivité "enjeux et usage des réseaux sociaux " avec Senatus Consulto du 19 octobre 2015	1 600,00 €
09/10/2015	Contrat de mise à disposition de vitrine d'exposition avec la commune de Lagny-sur-Marne du 30 octobre au 12 novembre 2015	A titre gracieux
15/10/2015	Remboursement frais de sinistre à destination de la MATMUT	591,60 €
16/10/2015	Convention de prestation de service relative à l'animation d'une conférence avec Monsieur Piouffre le 10 novembre 2015	A titre gracieux
22/10/2015	Contrat de régie publicitaire concernant le journal municipal "Le Serrissien" pour l'année 2016 et l'agenda-guide 2017	50 % des recettes facturées aux annonceurs
23/10/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Gestion de la paye " avec Groupe Territorial les 2 et 3 décembre 2015	1 428,00 €
04/11/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivité ETS 2015 avec le CNFPT INET les 2 et 3 décembre 2015	970,00 €
04/11/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivités "Unité mobile - risque incendie" avec la société ANGELE CONCEPT entre le 20 janvier 2016 et le 18 février 2016	3 144,00 €
04/11/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivité "Prévention et secours civique de niveau 1" avec l'association PROTECTION CIVILE PARIS les 28 novembre, 5 et 12 décembre 2015	2 370,00 €
09/11/2015	Convention de prestation de service pour l'animation d'une prestation musicale avec l'association Harmonie Fanfare de Lagny-sur-Marne le 11 novembre 2015	500,00 €
10/11/2015	Convention de prestation de service pour l'exposition sur le thème de la 1ère guerre mondiale ainsi que pour la participation de l'association ADHAMO lors de la commémoration du 11 novembre 2015	1 365,00 €

3. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 14 octobre dernier, Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne a présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pris en application de l'article 33 de la loi n°2015-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en prescrit son élaboration.

Conformément à la loi n°2015-991, portant nouvelle organisation des territoires, le schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI à fiscalité propre, regroupant au moins 15 000 habitants sauf adaptation du seuil en fonction de critères géographique, ainsi que la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.

Et d'autre part, permettre la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en supprimant les structures syndicales faisant double emploi avec d'autres syndicats ou EPCI à fiscalité propre. (voir annexe)

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, le schéma a été présenté à la commission départementale du 13 octobre dernier et il appartient désormais aux organes délibérants des communes d'émettre un avis.

Ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour émettre leur avis. Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés, sont transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale par le représentant de l'Etat dans le département, laquelle, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Le document définitif devant être adopté au plus tard avant le 31 mars 2016, le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur le Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) présenté.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis comme suit :

- ❖ Favorable à la décision de la CDCI de ne pas remettre en cause la dérogation obtenue par le territoire du Val d'Europe lors de l'approbation du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI)
- ❖ Défavorable au SDCI présenté en date du 14 octobre 2015, considérant que:
 - le schéma présenté propose la constitution de grands ensembles intercommunaux qui éloignent les citoyens du cœur des décisions,
 - il prévoit l'adhésion, contre leur gré, de plusieurs communes à des établissements publics de coopération intercommunale situés dans des départements voisins, le schéma affaiblit sévèrement la Seine-et-Marne,
 - ce schéma rend possible la constitution d'ensembles encore plus vastes et par conséquent la suppression du département de Seine-et-Marne,
 - les intentions du législateur et du gouvernement ne sont pas clairement affichées et que ce schéma pourrait n'être qu'une étape de l'évolution voulue par l'Etat, ce qui pourrait entraîner une nouvelle période d'instabilité pour les institutions Seine-et-Marnaises.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Proposition de statuts de la Communauté d'Agglomération du val d'Europe

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 12 de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015, et suite aux résultats de la consultation des électeurs du 27 septembre 2015, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe doit se transformer en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016.

Pour cela, par délibération en date du 15 décembre 2015, le Comité Syndical du SAN du Val d'Europe a décidé d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération qu'il a proposé de nommer « Val d'Europe Agglomération ».

Aux termes de l'article L. 5111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transformation d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre n'emporte pas application des règles relatives à la création d'une nouvelle personne morale.

- A ce titre, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat d'Agglomération Nouvelle est transféré à la Communauté d'Agglomération, qui est substituée de plein droit au Syndicat d'Agglomération Nouvelle dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation émis par le Préfet de département.
- L'ensemble des personnels du Syndicat d'Agglomération Nouvelle est réputé relever de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- Les conseillers communautaires composant le comité du Syndicat d'Agglomération Nouvelle conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Il convient cependant d'adopter des statuts de la Communauté d'Agglomération qui sera substituée au Syndicat d'Agglomération en conformité avec les compétences prévues à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités.

La Communauté d'Agglomération issue de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle disposera d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire attaché à l'exercice de certaines compétences, il est cependant convenu que cette définition devra être arrêtée au plus tôt et si possible avant le 30 juin 2016.

Dans l'attente de cette définition, pour assurer la continuité d'actions, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements énumérés à l'inventaire des équipements d'intérêt commun se rattachant à des compétences.

D'ores et déjà, et sur demande de la ville de Serris, il a été convenu que la place d'Ariane fera l'objet d'une restitution communale à l'occasion de cette nouvelle définition.

Le projet de statuts en résumé :

Conformément à la loi, la Communauté d'Agglomération (CA) dispose de compétences obligatoires et de compétences optionnelles. Elle peut en outre exercer des compétences dites facultatives que les communes lui transfèrent. Le conseil de communauté peut aussi définir des compétences qui sont "d'intérêt communautaire", afin d'élargir le champ d'intervention de la communauté. Ces choix doivent être indiqués aux statuts qui peuvent être modifiés tout au long de l'existence de la CA.

A cette fin, la proposition de statuts comprendra les compétences suivantes:

Compétences obligatoires (Article 2.1 des statuts)
1° En matière de développement économique ;
2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire ;
3° En matière d'équilibre social de l'habitat ;
4° En matière de politique de la ville ;

- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- 6° En matière d'accueil des gens du voyage ;
- 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles (article 2.2 des statuts)

- 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2° Assainissement ;
- 3° Eau ;
- 4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 6° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives (Article 2.3)

- 1° En matière d'investissement, pour les équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles sous forme de zones d'aménagement concerté ou de lotissements de plus de 30 logements, quelle que soit la localisation de ces équipements ;
- 2° L'organisation ou le soutien d'évènements contribuant au rayonnement et à la notoriété du Val d'Europe ;
- 3° Le soutien des politiques en matière sportive ou culturelle ;
- 4° La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électroniques et activités connexes ; la propriété et la gestion des infrastructures de réseaux de communication électroniques, fourreaux et génie civil existant et de ceux établis dans le cadre d'opérations d'aménagement futures ;
- 5° Le soutien des politiques en matière d'emploi, d'enseignement, de formation et au développement du pôle universitaire ;
- 6° Transport et distribution de chauffage urbain, et gestion des services liés à ces équipements ;
- 7° Entretien et gestion des parcs et espaces verts énumérés à l'inventaire des équipements d'intérêt commun.
- 8° La délivrance des autorisations d'occupation des sols sous réserve des conditions prévues à l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme.

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 22h53

Affiché le 18 décembre 2015